Les imprimés de demande de retraite ont été aménagés pour vous permettre de préciser la date à laquelle vous souhaitez que votre retraite additionnelle prenne effet. Cette date ne peut être antérieure à votre soixantième anniversaire. En revanche, elle peut lui être postérieure, sans limites.

N'oubliez pas de déposer votre demande auprès des régimes complémentaires.

• si vous êtes salarié de l'industrie, du commerce et des services, vous pouvez vous renseigner sur le site de l'Assurance retraite : www.lassuranceretraite.fr ou au 3960 pour votre retraite de base. Pour obtenir des informations sur votre retraite complémentaire et préparer votre dossier de retraite adressez-vous à votre dernière caisse de retraite complémentaire (Agirc, Arrco, Ircantec) ou un conseiller retraite Agirc-Arrco au 0 820 200 189* qui vous proposera éventuellement un rendez-vous au Centre d'information, conseil et accueil des salariés (Cicas) le plus proche de chez vous ;

• si vous êtes salarié agricole, La Mutualité sociale agricole (MSA) vous renseignera pour votre retraite de base. Contactez le groupe Agrica ou un conseiller retraite Agirc et Arrco au 0 820 200189* pour votre retraite complémentaire ;

• si vous êtes non-salarié (commerçant, artisan, profession libérale, exploitant agricole), vous pouvez prendre contact avec chaque caisse de retraite à laquelle vous étiez affilié.

• Si vous avez été commerçant, artisan, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, la demande unique de retraite vaut également pour la retraite complémentaire obligatoire.

* Prix d'un appel local depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h : 0,09 euro TTC la minute.